

Améliorer l'efficacité des outils de lutte contre la précarité énergétique

Une exigence pour éviter
une transition écologique
à deux vitesses !

réseau
action
climat
france

CLER RÉSEAU
POUR LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE



FONDATION
POUR LA NATURE
ET L'HOMME



Rédaction :

Meike Fink || Responsable « Transition climatique juste »
Réseau Action Climat (RAC-F)
Bouchra Zeroual || Responsable de projets Espace Info Energie
et coordinatrice du programme
Danyel Dubreuil || Responsable de l'initiative Rénovons!
CLER - Réseau pour la Transition énergétique
Jane Mery || Responsable de communication
CLER - Réseau pour la Transition énergétique
Marie Moisan || Responsable de projets Précarité
énergétique
CLER - Réseau pour la Transition énergétique
Marie Chéron || Responsable Mobilité
Fondation pour la Nature et l'Homme

Soutien :

Publication réalisée avec le soutien de l'Ademe
et du Ministère de la Transition écologique et solidaire.
Les auteurs sont seuls responsables du contenu
de cette publication, qui ne reflète pas nécessairement
l'opinion des financeurs
et des entreprises analysées. Les financeurs ne sont pas
responsables de l'usage qui pourrait être fait
des informations qui y sont contenus.

Design :

David Cochard

Mise en page :

Christian Mattiucci



Introduction	4	Analyse des outils et propositions d'améliorations	14
Synthèse des propositions	5	Anah « Habiter mieux »	14
Définir les outils de la lutte contre la précarité énergétique : la clé pour une transition écologique juste	8	Les outils de rénovation énergétique des bâtiments	16
Habitat et mobilité	9	Certificats d'économies d'énergie (CEE) précarité	17
– différents outils et maturités dans les réponses à la précarité énergétique		Le chèque énergie	18
Quels objectifs pour des outils « précarité énergétique » ?	11	La composante « énergie » du décret décence	19
		Le tiers financement et fond de garantie rénovation énergétique	20
		Les aides locales à l'intention des ménages en précarité énergétique	20
		L'auto-rénovation (accompagnée)	21
		Démocratisation et fléchage « énergie-climat » de la création monétaire (quantitative easing)	21
		Les aides aux ménages en situation de précarité liée à la mobilité	22
		Une aide « carburant » spécifique pour des ménages en situation de précarité liée à la mobilité	22
		Rendre la prime à la conversion pour les ménages non imposables opérationnelle et créer les conditions pour que les ménages modestes puissent accéder à un véhicule hybride ou électrique	23

Introduction

La transition écologique ne résoudra pas les injustices liées aux inégalités sociales... mais elle représente une opportunité de contribuer au progrès social. Nous devons y veiller collectivement ! Confrontés à l'urgence climatique, nous disposons de quelques années pour inverser la courbe des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la planète, afin de maintenir l'augmentation de la température globale en dessous de 2° C. Il faut agir vite, mais au profit de tous, dans le cadre d'un véritable projet de société qui prendrait en compte les besoins spécifiques des personnes les plus fragiles. Nous en sommes convaincus : les luttes pour les transitions sociale et écologique doivent converger et se renforcer¹.

Aujourd'hui, 12 millions de Français sont en précarité énergétique. Les mauvaises performances thermiques des logements et la vétusté des équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire gonflent leurs factures énergétiques. Qu'ils renoncent à les payer ou préfèrent se priver pour en limiter le montant, cette réalité quotidienne des plus modestes est intolérable. Pourtant, les solutions techniques pour rénover les logements existent : en lançant un vaste chantier national d'amélioration de la performance énergétique du bâti, nous pourrions apporter du confort à ceux qui n'en ont pas et réduire le montant des factures pour tous.

Les politiques de lutte contre la précarité énergétique encouragent cette convergence des luttes. Elles sont primordiales pour engager cette transition écologique juste et acceptable. De nombreux outils existent, améliorons-les ! ■

1. Eloi Laurent, Philippe Pochet (2015) « Pour une transition sociale-écologique - Quelle solidarité face aux défis environnementaux ? », Les Petits Matins - Institut Veblen / Thomas Piketty (2013) « Le capital au XXI^e siècle », Editions du seuil / Anthony B. Atkinson (2016) *Inégalités*, Editions du seuil

Synthèse des propositions

Voici le résumé de nos propositions pour élargir et améliorer l'efficacité des outils de lutte contre la précarité énergétique – une exigence pour rendre la transition écologique socialement acceptable et juste !

L'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah) « Habiter mieux »

L'outil clé qui permet de lier directement la lutte contre la précarité avec la transition écologique doit encore prendre de la vitesse...

Nous proposons d'accorder à l'Anah, dès 2017, une partie pérenne des recettes de la composante carbone (environ 1 Md€) afin de permettre de rehausser la performance des rénovations, d'améliorer la rémunération de l'ingénierie technique, sociale et financière et de trouver des solutions adaptées aux ménages les plus pauvres. Pour les ménages les plus précaires, le programme Habiter mieux doit rester souple pour être compatible avec l'auto-rénovation (accompagnée) et pour ajuster le niveau de l'aide à la hausse afin de viser un maximum de gain énergétique pour chaque chantier. Suite à la mise en place du fond de garantie pour la rénovation énergétique en août 2016 qui demeure vide, il faut maintenant que l'éco prêt à taux zéro « Habiter mieux » soit rendu opérationnel rapidement pour donner une réponse à la problématique du reste à charge. Ce qui demande notamment un engagement des banques commerciales à soutenir l'action en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.

Certificats d'économies d'énergie (CEE) précarité énergétique

Un outil méconnu du public, dont l'impact seul est difficile à cerner

Nous proposons d'interdire pour la prochaine période des CEE l'utilisation de la distribution gratuite d'ampoules LED sans accompagnement pour acquérir les CEE PE.

Pour agir davantage sur les « passoires énergétiques » en location, nous proposons d'élargir des programmes comme l'isolation des combles pour 1 € aussi aux propriétaires bailleurs qui se situent en dessous du seuil de revenu de référence et / ou qui pratiquent un loyer plafonné.

Nous proposons également d'inclure plus de programmes qui proposent des solutions de mobilité pour les ménages précaires.

Le chèque énergie

Un outil en expérimentation déjà jugé insuffisant

Proposition : Nous proposons de mettre à disposition annuellement 1,9 Md€ supplémentaires pour rehausser le montant du chèque à 600€ par ménage, en cohérence avec « l'écart énergétique » (la réduction de la facture énergétique qui permettrait la sortie des ménages de la situation de précarité énergétique) identifié par l'Observatoire nationale de la précarité énergétique (ONPE)¹ qui se situe entre 526 et 735 €. Cet argent pourrait être prélevé sur les recettes de la composante carbone.

Aujourd'hui, le financement du chèque énergie² dans sa forme actuelle est assuré via le programme 345 : Service public de l'énergie via l'autorisation d'engagement Protection des consommateurs en situation de précarité énergétique. Il faudra donc affecter une partie des recettes de la composante carbone au programme 345 ou ajouter des dépenses au profit du chèque énergie à la liste des dépenses éligibles du Compte d'affectation spécial « transition énergétique ». Il faut aussi éviter des situations où des éligibles perdent un soutien dans le passage des tarifs sociaux vers le chèque énergie ce qui serait le cas d'environ 1,3 millions de personnes³.

1. Bernard, Teissier (2016) « Analyse de la précarité énergétique à la lumière de l'Enquête Nationale Logement (ENL) 2013 », ONPE
2. Annexe budgétaire du PLF 2017 - n° 345 : Service public de l'énergie
3. www.leparisien.fr/economie/1-3-million-de-francais-penalises-par-le-cheque-energie-22-11-2016-6358848.php

La composante « énergie » du décret décence

Les locataires précaires – les oubliés de la transition énergétique

Nous demandons que le décret actuel soit retiré afin de faire une réécriture concertée qui permet de préciser une performance globale du logement chiffré selon le classement du Diagnostic de performance énergétique (DPE) pour pouvoir le mettre en location : un logement décent devrait présenter une consommation de l'ordre de 450 kWh/m².an à partir de 2020, soit l'équivalent de la classe G du DPE, puis 330 kWh/m².an à partir de 2025 (équivalent du F) comme définit la loi sur la transition énergétique dans son article 5.

Le tiers financement accompagné d'un fond de garantie rénovation énergétique

Un dispositif adapté aux ménages en situation de précarité « sous condition »

Il faut au plus vite rendre opérationnel le fond de garantie rénovation énergétique qui est actuellement vide pour ne pas retarder l'action des sociétés de tiers financement et aussi pour assurer l'accès des ménages à l'éco-prêt « Habiter mieux » sous condition de ressources qui est garanti par ce même fond.

Les aides locales à l'attention des ménages en précarité énergétique

Disparates d'un territoire à l'autre, ils reflètent l'implication politique locale

Le nombre variable des ménages bénéficiaires des différents aides dans chaque territoire voire l'existence ou l'absence de certains dispositifs selon le département concerné montre que l'implication de l'action publique et associative n'est pas égale.

Il ne faut cependant pas imposer une harmonisation des aides mais inciter plutôt à leur développement dans tous les territoires en mettant en place des outils d'aide au développement etc.

L'Auto-rénovation accompagnée (ARA)

Rendre accessibles des rénovations performantes pour les ménages les plus précaires

Nous considérons que le dispositif de l'auto-réhabilitation reste actuellement sous-déployé au vu du potentiel existant. Nous invitons l'Anah à publier une évaluation de l'expérimentation ARA depuis 2015 afin d'en tirer des leçons pour pouvoir l'amplifier afin de pouvoir optimiser davantage la relation entre la performance énergétique atteinte et le coût global du chantier notamment pour les ménages les plus précaires.

Démocratisation et fléchage « énergie-climat » de la création monétaire (quantitative easing)²

Une solution pour renforcer les prêts aux ménages en situation de précarité

Via cette démocratisation de la création monétaire en faveur de l'économie réelle et de la transition écologique, des investissements de 60 Md€ par an (avec des crédits à taux zéro sur une durée de 10 ans) pourraient être mobilisés en France. Cet argent pourrait abonder des éco-prêts à taux zéro pour la rénovation des logements et maison de ménages en situation de précarité et les dispositifs financiers à l'attention des sociétés de tiers financement.

2. FNH (2016) « Pour une politique monétaire au service des peuples » www.fondation-nicolas-hulot.org/magazine/la-fondation-nicolas-hulot-rejoint-la-campagne-pour-une-politique-monetaire-au-service-des

Une aide « carburant » spécifique pour des ménages en situation de précarité liée à la mobilité

L'absence d'outils spécifiques se fait remarquer

Nous proposons de mener en 2017 une analyse détaillée des aides « carburant » allouées par les CCAS / CIAS¹ afin de savoir qui en bénéficie, quelles sont les différences entre les territoires, quel est le montant moyen et comment le nombre de demandes et le niveau d'aides allouées ont évolué les dernières années.

A partir de cette analyse il sera possible d'identifier un éventuel besoin de hausse budgétaire concernant ce type d'aide et de réfléchir selon le montant nécessaire sur une allocation d'une partie des recettes du rattrapage diesel-essence.

1. Centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS)

Rendre la prime de conversion opérationnelle pour les ménages non imposables et créer les conditions pour que les ménages modestes puissent accéder à un véhicule hybride

Eviter une transition à deux vitesses pour le secteur de la mobilité

Nous considérons qu'il serait plus juste de moduler le taux des aides pour l'acquisition d'un véhicule hybride ou électrique selon les revenus des ménages pour avoir des soutiens plus importants pour les ménages modestes. Deuxièmement, nous considérons important de mettre en place un prêt à taux zéro pour le reste à charge sans condition de ressources comme cela a été décidé en complément au programme « Habiter mieux ». Décidé en 2016 ce prêt n'est à l'heure actuelle pas opérationnel. Nous demandons un engagement de la part du gouvernement et des banques commerciales de soutenir l'action en faveur de la lutte contre la précarité énergétique pour faciliter l'accès à ce prêt via notamment une campagne de communication. Au vu des prix des véhicules Euro 5 et 6 sur le marché d'occasion qui restent élevés avec une offre limitée, il convient d'augmenter la prime pour les ménages non imposables au moins à 2 000 €. Pour le reste à charge qui demeure trop important pour la majorité des ménages ciblés par la prime, il est important de mettre en place un prêt à taux zéro, sans conditions de ressources.

Bien définir les outils de lutte contre la précarité énergétique : la clé pour une transition écologique juste

Le lien entre la nécessité de faire de la lutte contre la précarité énergétique un des principaux objectifs de la transition écologique est déjà visible dans la loi sur la transition énergétique adoptée en 2015 qui comporte plusieurs objectifs et mesures spécifiques³.

L'Article 1 instaure un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources. Concernant la rénovation des bâtiments, la France se fixe comme objectif de rénover énergétiquement 500 000 logements par an à compter de 2017, dont au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes, visant ainsi une baisse de 15 % de la précarité énergétique d'ici 2020.

La loi crée également un nouveau type de certificats d'économies d'énergie (CEE) spécifiquement dédiés à des actions d'économies d'énergie réalisées au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique. L'article 201 crée un chèque énergie, qui a vocation à remplacer les tarifs sociaux de l'énergie et qui doit permettre aux ménages sous condition de revenu de payer tout ou partie du montant des factures d'énergie relatives à leur logement ou des dépenses qui servent à améliorer la qualité environnementale de ce logement.

Par ailleurs, la performance énergétique devient l'un des critères de décence des logements en location⁴.

De nombreux outils s'adressent aux ménages en précarité énergétique, soit pour alléger le poids de leurs factures énergétiques à court terme soit pour changer durablement leur situation. Ces deux types d'outils sont importants et leur utilisation doit être articulée pour accompagner les ménages dont la situation d'urgence est apaisée vers des changements plus durables afin d'éviter qu'ils se voient de nouveau confrontés à des situations de crise.

La question de l'accompagnement est effectivement très importante – le renforcement des rôles des travailleurs sociaux, des collectivités, des opérateurs de l'Anah, des Espaces Info Energie, des SLIME⁵ etc. est une clé pour garantir le succès des mesures de lutte contre la précarité énergétique.

L'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE) a présenté en novembre 2016 les résultats de l'Enquête Nationale Logement (ENL) 2013⁶ : **ainsi près de 6 millions de ménages, représentant 12 millions d'individus, sont en situation de précarité énergétique⁷, soit 20 % des ménages en France.**

Par ailleurs, 90 % des Français se montrent préoccupés par la pauvreté et un tiers d'entre eux se sentent directement concernés par le risque de devenir pauvre dans les cinq prochaines années⁸.

Ces chiffres récents le montrent : les efforts actuels sont insuffisants, il faut accroître l'ambition des politiques de lutte contre la précarité énergétique !

La loi relative à la transition énergétique intègre des mesures spécifiques en faveur des ménages en précarité énergétique. Cependant, les politiques climatiques, notamment la taxe carbone, n'ont-elles pas en soi un impact plus fort sur les ménages précaires ?

Le Commissariat général du développement durable (CGDD) a mené une analyse¹ sur l'impact de la composante carbone en 2016² sur les ménages en regardant à la fois l'impact sur le chauffage et le carburant pour différentes typologies de ménages. Le surcoût est particulièrement important pour les ménages qui ont une voiture diesel, à cause du contenu carbone plus élevé de ce carburant et du fait que les ménages qui détiennent des voitures diesel parcourent plus de kilomètres.

Le surcoût va jusqu'à 83 € à l'année par rapport à 45 € pour une voiture essence pour un couple avec enfants en milieu rural. A ce surcoût, il faut encore ajouter les 2 c€/l liés au rattrapage diesel essence.

Cependant, cette étude s'inscrit dans le contexte d'un prix de pétrole particulièrement bas : alors que le baril de Brent valait 112 \$ (82 €) en juin 2014, il oscille depuis début 2016 autour de 40 \$ (36 €).

Ainsi en 2015, les ménages ont pu faire une économie directe de 10,5 Md€ par rapport à 2013 et les entreprises 14,2 Md€³.

Des calculs du Ministère de l'écologie montrent que les économies engendrées par la baisse du prix de pétrole depuis 2013 ont procuré un gain de pouvoir d'achat de 450 €/an aux ménages qui dépasse ainsi l'impact moyen de la composante carbone (83 €/an) et même l'impact le plus élevé pour des situations les plus défavorables (176 €/an pour des couples avec enfant en milieu rural qui se chauffent au fioul domestique et qui ont des véhicules essence et gazole).

1. CGDD (2016) « L'impact, pour les ménages, d'une composante carbone dans le prix des énergies fossiles », *Le Point* sur n° 225
2. La taxe carbone ou plus précisément la composante carbone a été mise en place en 2014; elle est intégrée dans les taxes sur l'énergie (TICPE). En 2017 sont taux est de 30,5 € t/CO₂, 56 € en 2020 et 100 € en 2030.
3. Note de conjoncture de l'INSEE (mars 2016, C. Bortoli et K. Milin) intitulée « Qui a bénéficié de la chute du prix du pétrole ? »

3. CEREM (2016) « Décryptage de la loi de transition énergétique Précarité énergétique : que dit la loi de transition énergétique ? » www.precarite-energie.org/IMG/pdf/fi03416_precaire_energetique.pdf
4. www.precarite-energie.org/Projet-de-loi-sur-la-transition,1053.html
5. SLIME (Services locaux d'intervention pour la maîtrise de l'énergie) Programme coordonné par le CLER – Réseau pour la transition énergétique visant la massification du repérage des ménages en précarité énergétique. www.leslime.fr
6. www.onpe.org/sites/default/files/pdf/ONPE/onpe_cstb_indicateurs_pe_enl_2013.pdf
7. La précarité énergétique est analysée en utilisant plusieurs indicateurs :
 - Le taux d'effort énergétique des ménages (TEE) : les dépenses en énergie pour le logement sont supérieures à 10 % de leurs revenus et leurs revenus par unité de consommation sont inférieurs au troisième décile, soit 16309 € par unité de consommation.
 - Les indicateurs BRDE (« Bas revenus Dépenses Élevées ») : les dépenses d'énergie sont supérieures à la médiane observée; le revenu net par UC est inférieur à 60% de la médiane des revenus net.

Habitat et mobilité – différents outils et maturités dans les réponses à la précarité énergétique

Les travaux menés depuis quelques années sur la question de la précarité énergétique liée aux transports ont montré qu'en France la mobilité n'est pas accessible à tous :

- 7 millions de personnes en âge de travailler sont concernées par des problèmes de mobilité;
- 50 % des personnes en insertion ont déjà dû refuser un emploi ou une formation faute de moyen pour s'y rendre;
- 28 % des personnes en âge de travailler ont déjà perdu un emploi ou une formation en raison de problèmes de mobilité;
- 70 % des actifs craignent de perdre leur emploi ou leur formation en raison de problèmes de mobilité;
- 41 % des employeurs ont des difficultés à pourvoir un emploi pour des raisons de mobilité⁹.

La question de l'accès à la mobilité durable et de la dépendance dans le cadre de la transition écologique est notamment un sujet central pour les territoires peu denses. Les territoires périurbains éloignés, multipolaires ou ruraux abritent une part croissante et très motorisée¹⁰ de la population. Dans ces territoires, la voiture est utilisée pour les déplacements quotidiens à plus de 90 %, contre 15 % à Paris, 50 à 70 % dans les grandes agglomérations, 75 à 85 % dans les villes petites et moyennes¹¹. Ce sujet entre de plus en plus au cœur des débats et de l'action politique encore par rapport à quelques années¹².

Des outils spécifiques qui se développent. Les Certificats d'économies d'énergie intègrent depuis la loi sur la transition énergétique adoptée en 2015 une partie dédiée à des mesures de précarité énergétique. 3 des 12 programmes éligibles sont dédiés à la question de la mobilité¹³.

- L'indicateur du froid ressenti : les ménages déclarent avoir froid en raison d'au moins un des cinq motifs relevant de la précarité énergétique (installation insuffisante, panne durable de l'installation, raisons financières, mauvaise isolation et coupure du fournisseur en raison d'impayé); et leur revenu par Unité de Consommation (UC) est inférieur au troisième décile, soit 15712 € par UC.
- 8. BVA-DREES, 2015 www.bva.fr/fr/sondages/barometre_d_opinion_de_la_drees_sur_la_sante_la_protection_sociale_les_inegalites_et_la_cohesion_sociale.html
- 9. Les travaux du Laboratoire de la Mobilité Inclusive sont consultables sur www.mobiliteinclusive.com
- 10. NSEE: Recensement de la population (2006) « Le nombre de véhicules par adulte varie de 0,8 (resp. 0,9) dans les communes rurales (resp. périurbaines) à 0,7 dans les pôles ruraux et les pôles des aires urbaines de moins de 100 000 habitants. Il est de 0,6 dans les centres des aires urbaines de plus de 100 000 habitants et la banlieue parisienne, pour tomber à 0,3 dans Paris ».
- 11. Enquête Nationale Transports et Déplacements 2008
- 12. Mathieu Saujot(2012) « La mobilité, l'autre vulnérabilité énergétique », Policy Briefs N°05/2012. Iddri, 2012. 6 p.
- 13. www.precarite-energie.org/12-nouveaux-programmes-eligibles

En 2016, le Laboratoire de la Mobilité Inclusive a lancé un appel à manifestations d'intérêt sur les Services de mobilité innovants pour le quotidien des personnes vulnérables¹⁴.

Mais en comparaison avec les mesures qui ciblent la réduction de la précarité énergétique liée au bâtiment, les outils qui lient une aide à la mobilité avec des considérations sur la transition écologique sont encore rares.

Mentionné à un moment donné, le chèque énergie par exemple ne couvre finalement pas les dépenses des ménages liés aux carburants pour le transport. Certes, le système des frais réels permet un remboursement au moins partiel des dépenses mais il ne répond pas aux problèmes des ménages non imposables

et aux situations de dépendance à la voiture non liée au travail (courses, transfert école et crèche etc.).

Il s'agit de trouver un équilibre entre le besoin de garantir un accès à la mobilité dans des situations où peu d'alternatives à la voiture existent sans cependant oublier d'intégrer à l'aide des composantes qui permettent une réduction des émissions de CO₂ et de la pollution d'air.

Rendre opérationnelle la proposition d'une aide à la conversion pour les ménages non imposables pour les vieilles voitures diesel montre ce challenge¹⁵.

Cette analyse se concentre avant tout sur les outils existants qui ciblent les habitations des ménages précaires.

Faut-il un indicateur spécifique pour mesurer la précarité énergétique liée à la mobilité ?

Plusieurs études et initiatives en cours mènent une réflexion sur la définition d'un ou plusieurs indicateurs permettant de mesurer combien de ménages sont en situation de précarité énergétique liée à la mobilité. En 2015 l'Insee¹ a publié un document qui développe l'idée du niveau des dépenses pour le carburant représentant le double de la dépense médiane. Selon ce calcul 10 % des ménages seraient en situation de précarité énergétique liée à la mobilité. De cette analyse ressort également que cette vulnérabilité concerne avant tout les zones rurales hors aire urbaine et certaines catégories socioprofessionnelles comme les agriculteurs et les ouvriers.

L'observatoire national sur la précarité énergétique (ONPE)² a publié en 2015 un rapport³ détaillé qui fait un état des lieux des différentes approches et qui montre la complexité des dimensions du phénomène de la précarité énergétique lié à la mobilité. Il faut aussi citer les travaux d'Audrey Berry⁴ qui a construit un indicateur composite qui prend en compte plusieurs dimensions de cette vulnérabilité comme le niveau de revenu, le profil de mobilité du ménage et les conditions de mobilité lié au territoire et la performance du véhicule (s'il y en a un).

Nous ne souhaitons ici pas discuter de la performance des différents indicateurs mais plutôt poser la question des objectifs : Nous avons

d'un côté besoin d'indicateurs générales pour pouvoir « mesurer » et relever l'importance d'un phénomène et de l'autre côté il faut des indicateurs plus précises qui permettent de cibler des mesures politiques sur des publics spécifiques.

C'est notamment le deuxième groupe d'indicateurs qui est difficile à identifier. Globalement les travaux concernant la mise en place d'indicateurs partagés sur la précarité énergétique liés au logement sont déjà plus avancés, mais ce n'est pourtant pas ce travail mais le niveau de revenus qui est le critère d'éligibilité au chèque énergie. Nous considérons qu'il est crucial de continuer les travaux sur la définition des différentes formes de précarité et de leurs recoupements et de développer et de tester des indicateurs mais nous pouvons avancer dès maintenant pour combattre ces phénomènes dont nous savons qu'ils existent même si les données spécifiques et locales font souvent défaut.

Les propositions qu'on porte ici pour éviter une transition écologique à deux vitesses pour le secteur de la mobilité peuvent s'appliquer dès maintenant.

1. INSEE (2015) « Vulnérabilité énergétique - Loin des pôles urbains, chauffage et carburant pèsent fortement dans le budget » ; Insee Première N° 1530
2. www.onpe.org/rapports_de_lonpe/etude_de_la_vulnerabilite_energetique_transport

3. Yves Jouffe, Marie-Hélène Massot (2015) « Définir la vulnérabilité énergétique transport » ; LVMT, Lab'Urba – Université Paris-Est

4. Berry A et al. (2016) « Investigating fuel poverty in the transport sector: Toward a composite indicator of vulnerability », Energy Research & Social Science 18 (2016) 7–20

Les outils de lutte contre la « précarité énergétique »

Avant de se demander si des mesures autour de l'enjeu de la précarité énergétique sont suffisantes au vu de l'ampleur et du nombre de ménages concernés, il est important de clarifier les objectifs.

La France compte entre 5 et 8,8 millions de personnes pauvres selon la définition adoptée¹⁶, soit entre 8 et 14 % de la population. Entre 2004 et 2014, le nombre de personnes concernées a augmenté d'un million, principalement en raison de la progression du chômage.

Les derniers chiffres de 2016 donnent un signal positif mais ne s'agit-il pas que d'un « embellissement de façade » ?

Le nombre de jeunes inscrits à Pôle Emploi a certes baissé, mais il y a plus de seniors et plus de personnes qui travaillent seulement quelques heures par mois, signe de précarité. De plus une partie de la baisse est liée au plan de formation de 500 000 chômeurs lancé par François Hollande. Une fois leur formation terminée, ceux-là pourraient grossir à nouveau les rangs de Pôle emploi. Quoi qu'il en soit, le problème du chômage persistera. Tout comme la problématique de la précarité énergétique est intimement liée à la précarité générale, la recherche de solutions au chômage en faveur d'une protection sociale et d'un revenu digne est la clé pour combattre durablement les situations de privation.

Concernant l'évolution des écarts entre les revenus, il faut surtout souligner deux évolutions qui accentuent l'injustice¹⁷. Tout d'abord, le niveau de vie des 10 % les plus pauvres s'est nettement amélioré entre 1970 et 2000¹⁸. Mais depuis 2000, il évolue en dents de scie avec une tendance globale à la baisse. Ensuite, l'évolution du niveau de vie moyen des 10 % les plus aisés est marquée par une progression quasiment ininterrom-

pue entre 2003 et 2011, en dépit de l'impact de la récession de 2008-2009. Ainsi l'écart entre le niveau de vie mensuel moyen des 10 % les plus riches et le niveau de vie mensuel moyen des 10 % les plus pauvres s'est fortement accru entre 2003 et 2011, tiré par l'élévation du niveau de vie des plus aisés. De 3 700 € par mois, l'écart est passé à 4 400 €. Cette tendance se cumule avec l'évolution du reste à vivre une fois les dépenses contraintes ou « pré-engagées » liées au logement (loyer ou prêt immobilier, téléphone, énergie – dont le poids augmente, Internet...) réglées. La croissance des dépenses contraintes est particulièrement forte pour les classes moyennes inférieures¹⁹.

De plus, nous sommes collectivement face à des revenus démesurés d'un petit nombre de grands patrons d'entreprises qui peuvent représenter de 600 à 1 120 années de Smic²⁰.

Encore plus que les écarts des revenus, ce sont les écarts de patrimoine qui, en se transmettant entre générations, favorisent la reproduction dans le temps des inégalités économiques entre milieux sociaux.

Les 10 % les plus fortunés détiennent près de la moitié du patrimoine national en 2015. Les 50 % les moins fortunés ne disposent que de 8 % de l'ensemble. Les inégalités de patrimoine entre milieux sociaux sont énormes : à l'âge de la retraite, le patrimoine médian net des anciens cadres supérieurs et professions libérales est de 396 000 €, 2,7 fois plus que celui du reste des salariés retraités (145 000 €). Les 10 % des salariés les moins fortunés n'a, après une vie entière de travail, pas plus de 3 800 € de patrimoine²¹.

Les mesures de la lutte contre la précarité énergétique ne permettent pas de résoudre les problèmes sous-jacents à la pauvreté et l'injustice. Pour les rendre plus efficaces, il faut qu'elles soient situées dans un contexte politique global de lutte contre les injustices sociales.

Au vu des évolutions du nombre de ménages concernés par la pauvreté, des écarts de revenus et de patrimoine, du chômage, nous sommes dans une impasse.

Les mesures de la lutte contre la précarité énergétique permettront de soulager certains ménages à court terme en assurant des impayés et à long terme par une rénovation énergétique qui permet de valoriser un patrimoine existant. Mais sans changement de cap concernant l'ambition de la politique sociale, ces mesures ne pourront pas assumer à elles seules le volet « social » de la transition écologique.

14. www.ademe.fr/expertises/mobilite-transport/quoi-parle-t/precrite-energetique

15. Rohfritsch, Batho (2016) « Rapport d'information par la mission d'information sur l'offre automobile française dans une approche industrielle, énergétique et fiscale » Assemblée nationale n° 4109

16. La France compte 5 millions de pauvres, en fixant le seuil de pauvreté à 50 % du revenu médian et 8,8 millions au seuil à 60 %, selon les données 2014 de l'Insee (dernière année disponible). Selon l'Observatoire des inégalités : www.inegalites.fr

17. www.inegalites.fr/spip.php?page=article&id_article=632&id_groupe=9&id_mot=130&id_rubrique=1

18. Indice de Gini : Le coefficient de Gini est une mesure statistique de la dispersion d'une distribution dans une population donnée, développée par le statisticien italien Corrado Gini. Le coefficient de Gini est un nombre variant de 0 à 1, où 0 signifie l'égalité parfaite et 1 signifie une inégalité parfaite (par exemple un seul salarié dispose de tous les revenus et les autres n'ont aucun revenu).

19. Credoc (2009) « Les classes moyennes sous pression » *Consommation et modes de vie* - N° 219 – mars 2009 www.credoc.fr/pdf/4p/219.pdf

20. www.inegalites.fr/spip.php?page=article&id_article=346&id_groupe=9&id_mot=164&id_rubrique=1

21. L'observatoire des inégalités : www.inegalites.fr/spip.php?page=article&id_article=1519&id_groupe=9&id_mot=77&id_rubrique=1

Les objectifs des outils de lutte contre la précarité énergétique sont multiples et peuvent varier d'un acteur à l'autre :

1 • Fournir une aide d'urgence

Un premier objectif des mesures dites « curatives » est de fournir une aide d'urgence et de protéger au moins à court terme les ménages devant des impacts des politiques climat (prix carbone) et l'évolution des prix des fossiles.

Environ 4 millions de foyers peuvent bénéficier des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz sous condition de ressources. En 2014, environ 2,5 M de ménages ont profité du tarif de première nécessité (TPN) pour l'électricité²² et environ 1 M de ménages bénéficient du tarif spécial de solidarité (TSS) pour le gaz²³. Une des critiques de ces tarifs sociaux concerne l'absence de couverture d'autres sources d'énergie comme le fioul, le charbon et le bois. La loi relative à la transition énergétique prévoit de remplacer ce système par un chèque énergie. Actuellement, une expérimentation sur quatre territoires est en cours.

La facture énergétique pour le logement était en moyenne de 1 800 € par an de 2012 à 2014²⁴. Pourtant, les aides via les tarifs sociaux et celles du chèque énergie, dont le montant moyen est de 125 €²⁵, restent insuffisants. Par ailleurs, même si l'élargissement à d'autres sources est louable, cela ne sera pas forcément efficient pour certaines d'entre elles, comme pour le bois. Beaucoup de ménages en précarité se chauffent avec du mauvais matériel et du bois de mauvaise qualité. De plus, ils s'approvisionnent hors circuits légaux, une aide ne serait donc pas mobilisée²⁶.

Aussi, même si les coupures de gaz et de l'électricité sont interdites depuis 2013 pendant la trêve hivernale, cette menace concerne beaucoup de ménages²⁷ dès que la trêve se termine mi-mars ou fin mars selon le statut des ménages. Les outils existants ne permettent pas de résoudre la base du problème qui est atténué mais persiste.

Par ailleurs, le chèque énergie ne couvre malheureusement pas les dépenses énergétiques des ménages pour leurs déplacements.

2 • Rendre la transition écologique accessible à tous

Un autre objectif des outils de lutte contre la précarité énergétique est de rendre la transition écologique accessible à tous. Les avantages de la transition écologique ne doivent pas être réservés aux ménages des classes supérieures et moyennes. Les outils de la précarité énergétique doivent permettre l'accès à tous aux produits de même qualité environnementale. Il faut éviter de créer une transition écologique à deux vitesses. Cependant, les outils qui s'adressent aux ménages en situation de précarité doivent être plus souples et « créatifs » pour s'adapter à des situations très diverses. Il faut éviter de mettre en place des dispositifs qui restent inaccessibles et sous-déployés à cause d'une inadéquation entre niveau d'aide et performance post-travaux demandée. Il faut laisser la place à des approches progressives en plusieurs étapes ou une contribution en termes de temps de travail qui réduit la facture etc.

Voici deux exemples de la nécessité d'analyser le respect de cet objectif pour chacun des outils :

Actuellement, il existe deux primes à la conversion qui favorisent l'abandon d'une vieille voiture diesel pour une voiture moins polluante. La première prime concerne l'achat d'un véhicule électrique et hybride. Cette prime est cumulable avec le bonus du système bonus-malus pour l'achat d'un véhicule neuf électrique ou hybride « plug in » dans la limite de 10 000 €. Il s'appelle aussi le « Super bonus », ce qui paraît adapté vu le montant.

La deuxième prime est bien plus modeste : elle concerne l'achat de véhicules diesel norme Euro 5 et 6 d'occasion des ménages non imposables. Elle a été augmentée de 500 € à 1 000 € suite au non recours constaté. Ainsi en décembre 2015, seulement 86 des 2 322 demandes de prime sur cette année concernaient la prime pour les ménages non imposables...

La différence entre ces deux primes montre donc bel et bien une transition écologique à plusieurs vitesses.

L'analyse du programme « Habiter mieux » de l'Anah²⁸ est beaucoup moins caricaturale. Il s'agit d'un programme qui propose l'aide à la rénovation énergétique aux ménages en dessous d'un certain seuil de revenus avec un objectif global de réduction de consommations énergétiques post-travaux. Une approche absente des autres aides à la rénovation. Malheureusement l'objectif de -25 % n'est pas à la hauteur des objectifs de la loi relative à la transition énergétique.

Sur la base des évaluations énergétiques réalisées avant les travaux et projetées après travaux, les projets de travaux représentent un gain énergétique moyen de 38 %. Mais aucun logement ne passe en classe A, seulement 2 % sont en classe B et 15 % en C. La grande majorité reste dans les classes énergivores D-G.

Sans surprise le public bénéficiaire du programme « Habiter Mieux » se caractérise par un niveau de ressources modestes : un quart des ménages a des revenus mensuels inférieurs à 1 000 € et la moitié touche moins de 1 400 €. Environ 45 % de ménages bénéficiaires vivent sous le seuil de pauvreté à comparer avec 14 % dans la population française.

L'intérêt du programme réside dans le fait que 83 % des ménages n'auraient pas réalisé leurs projets sans l'aide du programme. Il est cependant important de constater que le fait de devoir financer une partie des travaux par un apport personnel entraîne un gain énergétique constaté inférieur au gain énergétique potentiel. Le reste à charge représente donc un obstacle majeur notamment pour les ménages qui ne se voient pas en mesure de contracter un prêt à taux zéro.

3 • Rendre la transition écologique socialement acceptable et souhaitable

les outils de lutte contre la précarité énergétique, en parallèle à des mesures de reconversion et de soutien de certains secteurs d'activité, sont clés pour rendre la transition écologique socialement acceptable et souhaitable.

La transition écologique est soutenue par une majorité des Français, comme le montrent les sondages d'opinion publique. Les transformations auront un impact non négligeable sur les ménages et secteurs activités vulnérables. Il faut donc soutenir ces ménages et secteurs dans le processus de transformation sans cependant les mettre dans un cocon. Se baser uniquement sur des tarifs sociaux ou des exemptions des taxes sur l'énergie pour atténuer certains effets négatifs sans faire évoluer durablement les modes de production et de consommation pour les rendre comptables avec les principes de la transition écologique ne fera que repousser la catastrophe. Prendre en compte les besoins des personnes et entreprises vulnérables est donc

effectivement clé pour réussir la transition écologique comme nouveau projet sociétal. Même si les outils de lutte contre la précarité énergétique ne peuvent pas résoudre les inégalités existantes, ils permettent, à la condition d'être bien désignés et dimensionnés, au moins d'atténuer les impacts potentiels des politiques climat.

4 • Rénover 250 000 logements de ménages en précarité énergétique par an

L'article 3 de la loi relative à la transition énergétique formule des objectifs chiffrés : la France doit rénover énergétiquement 500 000 logements par an à compter de 2017, dont 50 % occupés par des ménages aux revenus modestes, visant ainsi une baisse de 15 % de la précarité énergétique d'ici 2020.

Si l'on considère les 288 000 rénovations « performantes » identifiées par l'étude OPEN²⁹ pour l'année 2015 suffisantes au sens de l'objectif de la loi relative à la transition écologique³⁰, on est encore loin de 500 000 rénovations prévues en 2017. Aussi seulement 11,6 % des logements rénovés chaque année correspondent à des passoires énergétiques occupées par des ménages précaires (déciles de revenus 1 à 3). Si on poursuit ce rythme de rénovations, la précarité énergétique n'aura baissé que de 6,3 % en 2020³¹. On sera donc loin de l'objectif des 15 %.

Le fait que ces quatre objectifs mentionnés ci-dessus ne seront pas atteints semble donc acquis. Il faut collectivement réfléchir à une réforme globale des outils de lutte contre la précarité énergétique. Mais il ne faut pas non plus attendre des outils de la précarité énergétique de pouvoir sortir les ménages de leur situation de vulnérabilité ou de pauvreté. Seulement en complément à une politique véritablement redistributive qui permet de diminuer les inégalités sociales, les outils de la précarité énergétique pourront déployer leur potentiel. ■

22. Entre 71 et 140 € par an selon la puissance souscrite et la composition du ménage.
23. Entre 23 et 147 € par an selon l'utilisation du gaz et la composition du ménage.
24. CGDD/SOeS (2015) « Bilan énergétique de la France 2014 »
25. Le montant de l'aide varie de 48 € à 227 € en fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR) du ménage et de son nombre d'Unité de Consommation (UC).
26. Une idée intéressante : l'AMAP bois dans la Drôme, où en échange d'un coup de main pour la gestion du bois, le ménage repart avec du bois. Pour le propriétaire forestier, ça pourrait donner lieu à une exonération par exemple, s'il laisse l'AMAP gérer sa parcelle. www.dryade26.org/2.html
En complément une aide publique pourrait financer l'installation d'équipement performant (matériel + travaux), ouverte uniquement pour les ménages impliqués dans l'AMAP, couplant subvention et micro-crédit. Comme ce sont les ménages qui ont accès à un bois de meilleure qualité d'une forêt mieux gérée et mieux utilisée dans des équipements pertinents.
27. Article du *Parisien* (10 mars 2014) « Electricité-gaz : 300 000 foyers menacés de coupures en fin de trêve hivernale »

28. Anah (2015) « Evaluation du Programme "Habiter Mieux" Etude 1 : Synthèse de l'enquête auprès des propriétaires occupants », N° 1 janvier 2015
www.anah.fr/mediatheque/publications/publication/media/Mediatheque/voir-publication/2778/
29. La Campagne OPEN 2015, 7^e édition, diffère des précédentes par la méthodologie et la définition d'une « rénovation performante ». Les précédentes campagnes dénombrent cependant entre 265 000 et 295 000 rénovations performantes, ou dites d'efficacité énergétique « 3 étoiles » achevées sur chaque année étudiée (2013, 2011, 2010, 2008)
30. Il est difficile de s'exprimer sur la performance des rénovations post-travaux car l'étude ne s'exprime pas sur les consommations énergétiques des logements rénovés mais uniquement sur la typologie des travaux entrepris.
31. Campagne « Rénovons » (2017) « Etude économique – coût et bénéfices d'un plan de rénovation des passoires énergétiques à l'horizon 2020 », Sia Partners

Analyse des outils et propositions d'amélioration

Au vu de l'inadéquation entre les objectifs et les moyens mis en place pour lutter contre la précarité énergétique, il faut, sans mettre en question un ensemble d'outils qui s'est construit depuis des années³², réfléchir collectivement à des moyens pour amplifier leur efficacité.

Anah « Habiter mieux »

L'outil clé qui permet de lier directement la lutte contre la précarité avec la transition écologique doit encore prendre de la vitesse...

On dénombre en France environ 7,5 millions de « passoires énergétiques », c'est à dire des logements d'un niveau de performance F ou G. 2,6 des 5,8 millions de ménages touchés par la précarité énergétique vivent dans ces logements énergivores. Leur rénovation est donc une priorité.

Les objectifs de rénovation énergétique dans la loi de transition énergétique sont ambitieux, car ils doivent concerner :

- 500 000 logements par an à compter de 2017, dont au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes, visant ainsi une baisse de 15 % de la précarité énergétique d'ici à 2020³³;
- tous les bâtiments privés résidentiels dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330 kWh_{ep}/m₂.an d'ici à 2025.

Actuellement, les outils financiers existants manquent clairement de coordination pour répondre à la fois aux enjeux de performance énergétique, de protection des 5,8 millions de ménages précaires³⁴ et de montée en puissance du nombre des rénovations. Le programme Habiter mieux est le seul programme qui adresse à la fois le sujet de la rénovation énergétique des logements du parc privé avec un objectif global de réduction des consommations énergétiques et de la lutte contre la précarité énergétique. Même si l'objectif de l'Anah de passer en 2017 à 100 000 rénovations par an est en-soi louable et ambitieux – surtout après le résultat décevant de seulement 41 000 rénovations en 2016 pour un objectif de 70 000, il n'est pas encore en accord avec les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). L'article 5 de la loi LTECV demande un nombre de rénovations de logements occupés par des ménages en précarité dans le parc de logements privés de 120 000. Il faudrait donc ajouter au moins 20 % à l'objectif annuel Habiter Mieux. Par ailleurs, selon les informations disponibles sur le site internet de l'Anah, le budget alloué par logement rénové au programme Habiter mieux semble diminuer. Si on était encore à environ 10 000 € par logement pour les années 2015 et 2016, on passe à 8 500 € par logement pour l'année 2017, ce qui peut poser la question de la qualité des rénovations et de la performance énergétique post travaux.

La mise en place en 2016 d'un éco prêt à taux zéro « Habiter mieux »³⁵ sans condition de ressource pour couvrir la totalité

du reste à charge pour les bénéficiaires du programme Habiter mieux pourrait représenter une réelle avance pour débloquer des dossiers. Cependant, à l'heure actuelle, il n'est, malgré les promesses politiques, pas encore opérationnel. Le bilan statistique des Eco-PTZ pour 2015 montre que ce dispositif n'était jusqu'ici pas adapté aux ménages modestes.

En effet, le rapport relève que le revenu fiscal de référence (RFR) moyen des bénéficiaires de prêts émis en 2015 est de 32 153 € et que seuls 8 % des bénéficiaires appartiennent aux trois premiers déciles³⁶.

La limitation de la prime à 10 % des travaux³⁷ représente par contre un inconvénient pour les ménages qui effectuent des travaux pour un montant limité ce qui concerne notamment les ménages les plus pauvres et donc vulnérables. Même s'ils ont droit à une prime de 2 000 €, s'ils n'effectuent pas de travaux pour 10 000 €, leur prime est limitée à 1 000 €.

Un point faible du programme Habiter mieux est de ne pas s'adresser aux 3,5 millions de ménages locataires en précarité énergétique. D'autres outils sont nécessaires pour s'adresser à ce public. Un réel danger par rapport à la pérennité du budget du programme Habiter mieux émerge de l'allocation des recettes de la mise aux enchères des quotas CO₂. Ils ont rapporté à la France 219 M€ en 2013, 215 M€ en 2014 et environ 250 M€ en 2015. Ces recettes sont affectées à l'Anah dans la limite de 550 M€/an³⁸. Pour 2017, l'Anah affiche des recettes potentielles de 323 M€. La contribution des quotas CO₂ au budget total d'Habiter mieux qui est de 832 M€ est donc importante³⁹. Cela peut poser question, au regard de l'évolution du prix des quotas.

Nous considérons important de pérenniser et rehausser le budget de l'Anah pour augmenter à la fois le nombre de rénovations, leur performance et le niveau d'aide pour les ménages les plus précaires.

Avec le budget actuel, le programme « Habiter mieux » ne permet pas de répondre à la fois aux enjeux de performance énergétique, de protection des 5,8 millions de ménages précaires⁴⁰ et de montée en puissance du nombre des rénovations. Pour respecter les objectifs de la Loi de transition énergétique, il faut envisager certains changements pour hausser sa stabilité et son ambition :

- il faut qu'un budget renforcé et pluriannuel soit assuré, afin de garantir la mise en place de stratégies de rénovation à long terme. Au regard de l'importance, dans le budget global de

l'Anah, des revenus de la mise aux enchères des quotas CO₂, la volatilité du prix de ces quotas européens se marie mal avec un tel engagement ;

- il est primordial qu'avec son programme « Habiter mieux », l'Anah se positionne davantage comme pilier de la transition énergétique, en rappelant qu'une réduction de 25 % de la consommation énergétique post-travaux n'est qu'un seuil minimum et en affirmant que l'objectif est d'atteindre le niveau BBC en une fois ou par étapes chaque fois que possible. Cela implique aussi de mieux accompagner les ménages : il sera nécessaire de passer plus de temps sur chaque dossier, et donc de mieux rémunérer l'assistant à maîtrise d'ouvrage donc l'organisme qui accompagne les ménages dans leur parcours de rénovation.

Une évaluation d'un échantillon des rénovations effectuées via le programme « Habiter mieux » montre un gain énergétique moyen de 38 %⁴¹. Mais aucun logement ne passe en classe A, seulement 2 % sont en classe B et 15 % en C. La grande majorité reste dans les classes énergivores D-G. Comme le fait de devoir financer une partie des travaux par un apport personnel entraîne un gain énergétique constaté inférieur au gain énergétique potentiel, il faut que le pourcentage d'aide via le programme « Habiter mieux » soit modulable à la hausse pour les ménages les plus précaires. Même si l'éco PTZ « Habiter mieux » – quand il sera opérationnel – est accessible sans condition de ressources et permet de faire des travaux en plusieurs étapes, des ménages avec des revenus faibles, voire irréguliers, ne sont pas en mesure d'assurer le remboursement d'un prêt.

Nous proposons d'accorder à l'Anah, dès 2017, une partie pérenne des recettes de la composante carbone (environ 1 Md€) afin de permettre de rehausser la performance des rénovations et d'améliorer la rémunération de l'ingénierie technique, sociale et financière pour trouver des solutions adaptées aux ménages les plus pauvres. Pour les ménages les plus précaires, il faut que le programme « Habiter mieux » reste souple pour être compatible avec l'auto-rénovation (accompagnée) et pour ajuster le niveau de l'aide à la hausse afin de viser un maximum de gain énergétique pour chaque chantier. Suite à la mise en place du fond de garantie pour la rénovation énergétique en août 2016, il faut maintenant que l'éco prêt à taux zéro « Habiter mieux » soit rendu opérationnel rapidement pour donner une réponse à la problématique du reste à charge. Ce qui demande notamment un engagement des banques commerciales à soutenir l'action en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.

32. Jane Mery, Marie Moisan (2016) « Dix ans de lutte contre la précarité énergétique » CLER Info #133 Hiver 2016

33. Des 250 000 logements à rénover occupés par des ménages en précarité, les logements sociaux en représentent 130 000. Donc les rénovations des logements du parc privé concernés par cet objectif se limitent à 120 000.

34. Selon les résultats basés sur la dernière Enquête nationale sur le logement de 2013 (portant sur la période 2007 – 2012), 5,8 millions de ménages sont en situation de précarité énergétique en France au regard d'au moins un des indicateurs définis par l'ONPE, soit 12,2 millions d'individus et plus de 20 % des ménages.
onpe.org/sites/default/files/pdf/ONPE/enqu_nationalelogement2013-synth_se.pdf

35. www.precarite-energie.org/Lancement-de-l-eco-pret-Habiter.html

36. ONPE (2016) « Les chiffres-clés de la précarité énergétique », Édition n°2 - Novembre 2016

37. www.anah.fr/actualites/detail/actualite/2016-ce-qui-y-a-de-nouveau-pour-habiter-mieux/

38. MEEDE (2015) « Document de politique transversale – Projet de loi de finances pour la lutte contre le changement climatique »

39. www.anah.fr/qui-sommes-nous/budget-2016
www.anah.fr/actualites/detail/actualite/budget-2017-des-objectifs-tres-ambitieux/

40. ONPE (2016) « Les chiffres clés de la précarité énergétique » Édition 2 novembre 2016. <http://onpe.org/>

41. Anah (2015) « Évaluation du Programme « Habiter Mieux » Etude 1 : Synthèse de l'enquête auprès des propriétaires occupants », N° 1 janvier 2015.
www.anah.fr/mediatheque/publications/publication/media/Mediatheque/voir-publication/2778/

Les outils de rénovation énergétique des bâtiments

L'absence d'objectif global de performance énergétique et des effets d'aubaine mettent en question l'efficacité environnementale des aides publiques.

En termes de dépenses fiscales, l'amélioration de la performance énergétique des logements se chiffre à 2,1 Md € en 2015 pour les particuliers via le Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) 0,9 Md €, le taux de 5,5 % pour des travaux d'amélioration de la qualité énergétique des habitations (1,1 Md €) et l'éco-prêt à taux zéro (110 Mio €)⁴².

Ces dispositifs ne visent pas directement les ménages en situation de précarité énergétique mais sont compatibles avec les aides de l'Anah.

Ces outils d'aide à la rénovation énergétique (CITE, CEE, TVA réduite) servent actuellement avant tout à augmenter le nombre d'actes de rénovation qui intègrent au moins un élément qui améliore la performance énergétique du logement, mais n'incitent pas à réaliser des rénovations réellement performantes. Ils pèsent ainsi sur le budget de l'État⁴³ pour une amélioration énergétique relativement faible.

Comme le précise un rapport de la Cour des comptes⁴⁴ : « Si les dépenses fiscales relatives au logement semblent donc contribuer à un grand nombre de rénovations, elles s'avèrent peu performantes du point de vue énergétique. Au cours de la période 2009-2016 (l'année 2009 est la référence de l'objectif de la loi Grenelle I), la consommation totale d'énergie a décliné de 1,0 %, alors que l'objectif est une baisse de 38 % d'ici 2020. Au vu des tendances actuelles, et en dépit des sommes significatives engagées, les ambitions de la loi Grenelle I sur la diminution de la

consommation énergétique semblent très difficiles à atteindre. » L'efficacité des aides est également remise en question par des effets d'aubaine constatés par des études d'évolution des prix des produits subventionnés⁴⁵.

Notamment pour la TVA réduite, cet effet est particulièrement important : « quand une visite d'entretien ou une réparation de matériel de chauffage est inévitable, le taux de TVA est accessoire dans la décision de réparer; d'autre part, l'installation d'une chaudière à bois est difficilement dissociable de l'aménagement d'une cheminée, que celle-ci soit soumise ou non à un taux de TVA réduit.⁴⁶ »

Des études⁴⁷ montrent que le crédit d'impôt à la rénovation énergétique bénéficie avant tout aux ménages aisés.

82 % des ménages bénéficiaires du crédit d'impôt sont des propriétaires occupants alors même qu'ils ne représentent que 45 % de la population. Les ménages locataires globalement moins aisés, qui par définition n'ont pas le même intérêt à réaliser ces travaux, représentent 31 % de la population, mais seulement 1 % des ménages ayant déclaré avoir utilisé le crédit d'impôt. L'Éco-PTZ a été utilisé également à 90 % par des propriétaires occupants.

En plus d'un taux de recours plus élevé pour les ménages les plus aisés, le montant unitaire moyen du crédit d'impôt augmente également avec le décile de revenu. Les 10 % des ménages les plus aisés ont un montant moyen d'aide 54 % plus important que celui des ménages les 10 % les moins aisés. Une première explication semble tenir au plafonnement de l'avantage fiscal comme l'explique la Cour des comptes.

Par ailleurs, le profil des bénéficiaires renforce aussi l'argument des effets d'aubaine : l'analyse des montants dépensés par les hauts déciles de revenu révèle que ces derniers ont déclaré de nombreux petits travaux qu'ils auraient certainement pu finan-

42. Cour des Comptes (2016) « L'efficacité des dépenses fiscales relatives au développement durable »

43. Synthèse de l'évaluation du crédit d'impôt développement durable, rapport pour le comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales, avril 2011. Une annexe réalisée conjointement par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL), les ministères chargés des finances et l'ADEME présente une évaluation détaillée du CIDD agrémentée de quatre focus sur l'information statistique du CIDD, l'objectif environnemental, l'objectif industriel et d'innovation ainsi que l'interaction du CIDD avec les autres instruments

44. Cour des Comptes (2016) « L'efficacité des dépenses fiscales relatives au développement durable »

45. UFC Que Choisir (2015) « Rénovation énergétique des logements – le crédit d'impôt, une mesure à grand frais qui manque sa cible environnementale » / *L'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel français : analyse des déterminants d'investissement et des politiques publiques*, thèse de M-L. Nauleau (2015) « Free-riding in Tax Credits for Home Insulation in France: An Econometric Assessment Using Panel Data », Marie-Laure Nauleau, Energy Economics, vol. 46, novembre

46. Cour des Comptes (2016) « L'efficacité des dépenses fiscales relatives au développement durable »

47. CGDD (2012) « Le CIDD : 1,4 million de bénéficiaires en 2010, très majoritairement propriétaires de maisons individuelles », Le point sur, n° 147, CGDD, octobre 2012
CGDD (2015) « La rénovation thermique des logements : quels enjeux, quelles solutions? », *La Revue du CGDD*, janvier 2015

48. INSEE (2010) « Le recours au crédit d'impôt en faveur du développement durable », Insee Références, octobre 2010

49. Selon les calculs de la Cour, le coût de la tonne de CO₂ évitée par les dépenses fiscales en faveur du logement est compris entre 214 € et 325 €. Le coût d'évitement recommandé par le rapport Quinet de 2008 variait entre 32 à 56 €/tonne de CO₂ entre 2010 et 2020.

50. Cependant il serait nécessaire de mener une analyse plus globale car un certain nombre de rénovations avec un seul type de travaux a certainement été effectué même sans aide du crédit d'impôt (les changements de chaudières notamment). Ainsi l'approche « bouquet de travaux » a contribué à diminuer temporairement une partie de l'effet d'aubaine.

51. www.developpement-durable.gouv.fr/Mise-en-oeuvre-de-la-loi-de-45977.html

52. www.ccomptes.fr/Actualites/Archives/Les-certificats-d-economies-d-energie

53. NSEE (2010) « Le recours au crédit d'impôt en faveur du développement durable », Insee Références, octobre 2010

54. www.actu-environnement.com/ae/news/prix-certificat-energie-precarite-anah-cler-26157.php4

55. www.precarite-energie.org/12-nouveaux-programmes-eligibles.html

56. www.fondation-abbe-pierre.fr/nos-actions/produire-du-logement-tres-social/toits-dabord-engagement-durable-pour-le-logement-dinsertion > programme coordonné par la Fondation Abbé Pierre pour la production de logements très sociaux et de bonnes performances énergétiques

cer sans aide publique : l'aide moyenne reçue sur la période de cinq ans est proche de 1 400 €.

Des aides indépendantes des revenus accentuent l'effet d'aubaine, comme le confirment des études⁴⁸. Ces analyses montrent l'importance d'orienter des aides non restreintes à des critères d'éligibilité concernant le revenu des ménages vers des rénovations très performantes.

La conclusion de la Cour des comptes sur l'inefficacité⁴⁹ des dépenses fiscales en faveur de la rénovation soutient ce constat : « *il conviendrait de rendre plus ciblée l'aide globale à la rénovation thermique qui remplacera les actuelles aides fiscales, et de moduler son taux en fonction de la performance énergétique des travaux* ».

La loi LTECV avait acté l'idée d'une convergence des aides afin de créer un système de financement plus performant. Un rapport avec des préconisations doit indiquer le chemin de modification des aides existantes vers un système plus harmonisé et efficace.

Même si les débats autour du projet de Loi de finances pour 2017 n'ont acté aucun changement concernant le CITE, il faudrait au plus vite faire converger les aides en faveur de la rénovation énergétique et varier les taux des aides selon la performance des travaux effectués. Les analyses montrent que la formule des « *bouquets de travaux* » était considérée trop complexe par les ménages car à la fois les demandes et le budget du dispositif du crédit d'impôt avait considérablement diminué⁵⁰.

Nous proposons de recentrer l'aide publique sur des travaux de rénovation ambitieux. Plutôt que de revenir au système des bouquets de travaux, nous préconisons de moduler le taux et le plafond des aides à la rénovation selon le gain de performance globale « *post travaux* »¹.

Il faut aussi aller vers un arrêt progressif du financement des travaux uniques notamment les changements des chaudières et des fenêtres. Au vu de l'objectif d'une diminution des 30 % des consommations d'énergies fossiles à l'échelle de la France, il semble peu compatible de financer l'achat de nouvelles chaudières au gaz et fioul. Cela permettrait également d'éviter une partie des effets d'aubaine. Aujourd'hui, l'offre de financement reste trop complexe et le décalage difficile de l'écoPTZ crée un manque d'outils de financement pour les classes moyennes, qui ne sont pas éligibles au programme « *Habiter mieux* » et pour qui le CITE ne rend pas les projets de travaux financièrement accessibles. Il faut donc transformer le CITE en augmentant notamment les plafonds de financements pour des travaux très performants.

Les recettes de la composante carbone devront contribuer avec au moins 2 Md€ à hausser le budget public dédié à la rénovation énergétique, qui est la clé d'une transition écologique réussie.

1. Le financement de la rénovation énergétique en Allemagne via la banque KfW suit le principe d'une augmentation de l'aide en fonction de la performance visée. Rüdinger (2013) « *La rénovation thermique des bâtiments en France et en Allemagne : quels enseignements pour le débat sur la transition énergétique ?* » ; Iddri Working paper - N° 07/13 Mai 2013 | CLIMAT

Certificats d'économies d'énergie (CEE) précarité énergétique

Un outil méconnu par le public dont l'impact seul est difficile à cerner

Le ministère de l'écologie indique sur son site que le dispositif des certificats d'économies d'énergie constitue « *l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique* ». Sur la période 2011-2014, il aurait permis de déclencher plus de 25 milliards d'euros d'investissements dans les travaux d'économies d'énergie⁵¹.

Sans vouloir sous-estimer l'impact des CEE, il semble extrêmement compliqué, si ce n'est impossible, d'analyser l'impact de cet outil de manière isolée car il s'intègre dans une mosaïque d'autres dispositifs. C'est également l'une des conclusions d'une analyse de la Cour des comptes⁵². De plus, il s'avère que les travaux financés consistaient en grande partie en des remplacements de chaudières et de fenêtres, avec des effets d'aubaine à la clé.

Orienter une partie des CEE sur des enjeux de précarité semble une bonne idée, à la fois pour soutenir des programmes indispensables de sensibilisation et d'accompagnement et parce que des aides indépendantes des revenus accentuent l'effet d'aubaine⁵³.

L'article 30 de la loi relative à la Transition Énergétique a donc ajouté un volet « *précarité énergétique* » au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Ce volet ajoute 150 TWhc pour 2016-2017 aux 700 TWhc pour la 3^e période des CEE. Les fournisseurs d'énergie (les obligés) se voient désormais attribuer une obligation d'obtenir des CEE « *précarité énergétique* » (CEE PE) auprès des ménages modestes, en plus des CEE « *standards ou classiques* ». Pour ce faire, les obligés peuvent acheter des CEE provenant d'opérations ou de programmes d'économies d'énergie réalisées au bénéfice des ménages précaires, réaliser, directement ou indirectement ces opérations, ou encore déléguer leur obligation à un tiers. Les CEE doivent bénéficier aux ménages en situation de précarité énergétique, dont les revenus sont inférieurs au plafond de revenus fixé par l'Agence nationale de l'habitat (Anah)⁵⁴.

Outre via l'installation d'équipements d'économies d'énergie, recouvrant des appareils aussi divers que des installations de chauffage, des robinets thermostatiques ou des lampes basse consommation, les CEE (PE et classiques) peuvent être produits via des programmes dédiés, dont l'économie d'énergie est moins standardisée car réalisée indirectement par des actions de formation ou d'accompagnement par exemple. A cet effet, un appel à projets a été lancé par le ministère de l'écologie pour identifier les programmes éligibles aux CEE PE. 60 millions d'euros seront dédiés aux 12 programmes sélectionnés qui représentent une enveloppe globale maximale de 10 TWhc donc seulement 15 % des CEE PE⁵⁵. Il vient en complément de 3 programmes existants, « *Habiter Mieux* », Toits D'Abord⁵⁶, SLIME et a été suivi par la publication de programmes, comme Coup de Pouce qui décuple la valorisation en CEE de quelques équipements (chaudière à condensation, à bois, radiateur électrique, isolation des

combles...), alors qu'ils font déjà l'objet d'une fiche dont les économies d'énergie sont standardisées. L'objectif est questionnable : s'agit-il de proposer aux ménages une prime plus importante ou d'aider les obligés à produire les volumes de CEE PE ?

Ces 10 TWhc représentent un volume de financement important « jusqu'à 900 millions d'euros sur deux ans », indique le ministère de l'Écologie⁵⁷. En plus, l'obligation est accompagnée d'une pénalité de 15 c€/kWhc pour les années 2016-2017 si les CEE PE ne sont pas fournis.

Le coût des CEE est intégré dans le bilan de l'entreprise. In fine, le coût est donc payé par les consommateurs mais d'une manière indirecte.

Le prix des CEE se négocie sur le marché, et varient donc selon le volume de l'obligation et la capacité des obligés et éligibles à la satisfaire. Depuis le lancement effectif de ce nouveau marché en juillet 2016, les CEE PE se vendent entre 4,50 et 5 € le MWhc, tandis que les CEE classiques se négocient autour de 2 € au 1^{er} trimestre 2017.

Pour la prochaine période des certificats d'économie d'énergie (2018-2020), un objectif d'économies d'énergie de 1 699 TWhc, dont 400 Twh au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique a été fixé⁵⁸.

L'arrivée des CEE PE a également marqué le retour de l'ampoule basse consommation qui a été exclue des actions standardisées des CEE classiques. La distribution d'ampoules efficaces aux ménages en situation de précarité est une bonne chose en soi. Cependant, comme le précise le CLER⁵⁹ : « Sans accompagnement, ces équipements ont un effet très limité sur la consommation. Ils doivent être réservés aux animations de terrain, lors de visites à domicile, et considérés comme des supports pédagogiques et non des solutions de sortie de la précarité pour les ménages. » Il faut donc mettre une limite aux acteurs qui distribuent gratuitement à un tiers des ménages français des ampoules LED⁶⁰. Sauf pour les ménages les plus précaires, ces produits auraient été achetés de toute manière.

Par contre, le dispositif des CEE PE montre sa performance avec des propositions comme l'isolation des combles perdus pour 1 €⁶¹ pour des ménages propriétaires qui se situent en dessous du seuil de revenu de référence.

Nous proposons d'interdire pour la prochaine période des CEE l'utilisation de la distribution gratuite d'ampoules LED sans accompagnement pour acquérir les CEE PE.

Pour agir davantage sur les « passoires énergétiques » en location, nous proposons d'élargir des programmes comme l'isolation des combles pour 1 € aussi aux propriétaires bailleurs qui se situent en dessous du seuil de revenu de référence et / ou qui pratiquent un loyer plafonné.

Aussi nous proposons d'inclure plus de programmes qui proposent des solutions de mobilité pour les ménages précaires.

Le chèque énergie

Un outil en expérimentation déjà insuffisant

La Loi de transition énergétique prévoit le remplacement progressif des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz par un chèque énergie. Ce chèque énergie permettra aux ménages aux revenus modestes de payer une partie de leurs factures d'énergie, en particulier l'électricité et le gaz.

Par ailleurs, même si le chèque énergie permet une couverture d'autres sources d'énergie (ce qui était une des principales critiques des tarifs sociaux qui se limitent aux énergies du réseau), cela ne sera pas forcément efficace pour certaines d'entre elles, comme pour le bois. De nombreux ménages en précarité se chauffent avec du mauvais matériel et du bois de mauvaise qualité. De plus, ils s'approvisionnent au noir, une aide ne serait donc pas mobilisée⁶².

Si l'élargissement à 4 millions de ménages du chèque énergie est une avancée⁶³, le montant moyen de 125 €⁶⁴ par an reste cependant largement insuffisant.

L'analyse par l'ONPE⁶⁵ de « l'écart énergétique » (la réduction de la facture énergétique qui permettrait la sortie des ménages de la situation de précarité énergétique) identifie un montant qui varie entre 526 et 735 € selon la méthodologie appliquée⁶⁶. Le maximum de l'aide via le chèque énergie (227 €) se situe largement en dessous de ces montants.

La facture énergétique pour le logement était en moyenne de 1 800 € par an de 2012 à 2014⁶⁷, un montant de 600 € serait un minimum pour soulager les ménages modestes en cohérence avec l'analyse de l'ONPE.

La mise en place du chèque énergie pénalisera aussi une partie des ménages qui perçoivent aujourd'hui le Tarif de première nécessité (TPN) pour l'électricité et le tarif spécial de solidarité (TSS) pour le gaz cumulé. Selon le *Parisien*⁶⁸ environ 1,3 million des Français auraient moins d'argent qu'auparavant. Ces ménages qui ont droit au TPN pour l'électricité mais se chauffent au gaz touchent en moyenne 220 € par an. Avec le chèque énergie, le montant tomberait à 150 € voire à 70 €.

57. www.developpement-durable.gouv.fr/Mise-en-oeuvre-de-la-loi-de-45977.html

58. www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cee-dispositif-des-certificats-deconomies-denergie#e5

59. CLER (2016) « Précarité énergétique : les évolutions réglementaires en cours » CLER Info #133 Hiver 2016

60. www.mesampoulesgratuites.fr/

61. www.pacte-energie-solidarite.com

62. Une idée intéressante : l'AMAP bois dans la Drôme, où en échange d'un coup de main pour la gestion du bois, le ménage repart avec du bois. Pour le propriétaire forestier, ça pourrait donner lieu à une exonération par exemple, s'il laisse l'AMAP gérer sa parcelle. www.dryade26.org/2.html

En complément, une aide publique pourrait financer l'installation d'équipement performant (matériel + travaux), ouverte uniquement pour les ménages impliqués dans l'AMAP, couplant subvention et micro-crédit. Comme ça les ménages ont accès à un bois de meilleure qualité d'une forêt mieux gérée et mieux utilisé dans des équipements pertinents.

63. Les tarifs sociaux actuels ne concernent que 3 millions de ménages.

64. Le montant de l'aide varie de 48 € à 227 € en fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR) du ménage et de son nombre d'Unité de Consommation (UC).

65. Bernard, Teissier (2016) « Analyse de la précarité énergétique à la lumière de l'Enquête Nationale Logement (ENL) 2013 », ONPE

Le chèque énergie permettra de traiter l'urgence de l'accès à l'énergie. Mais il n'aura de sens que dans un ensemble de mesures, qui viendront renforcer les actions sur les causes de la précarité énergétique, notamment pour aider les ménages concernés à avoir des logements bien isolés. Pour rappel, 1 € investi pour un logement mieux isolé, c'est 0,42 € d'économie sur les dépenses de santé⁶⁹. Nous proposons donc d'augmenter le montant moyen du chèque énergie moyen de 125 € à 600 € par an en accord avec l'analyse des conclusions de l'ONPE concernant l'écart énergétique pour limiter les situations de privation (énergie, eau et santé).

Nous proposons de mettre à disposition annuellement 1,9 Md€ supplémentaires pour rehausser le montant du chèque à 600 € par ménage. Cet argent pourrait être prélevé sur les recettes de la composante carbone.

Aujourd'hui le financement du chèque énergie¹ dans sa forme actuelle est assuré via le programme 345 : Service public de l'énergie via l'autorisation d'engagement « Protection des consommateurs en situation de précarité énergétique ». Il faudra donc affecter une partie des recettes de la composante carbone au programme 345 ou ajouter des dépenses au profit du chèque énergie à la liste des dépenses éligibles du Compte d'affectation spécial « transition énergétique ».

Aussi il faut éviter des situations où des éligibles perdent un soutien dans le passage des tarifs sociaux vers le chèque énergie, ce qui serait le cas d'environ 1,3 million de personnes.

1. Annexe budgétaire du PLF 2017 - n° 345 : Service public de l'énergie

La composante « énergie » du décret décence

Les locataires précaires – les oubliés de la transition énergétique ?

Les dispositifs « préventifs » de la lutte contre la précarité se concentrent largement sur les ménages propriétaires via le programme « Habiter mieux ».

66. Dans le cas du TEE_3D (Taux d'Effort Énergétique + les 3 dernières déciles), l'écart énergétique correspond à la diminution de la facture nécessaire afin que leurs Taux d'Effort Énergétique (TEE) redescendent sous le seuil de 10 %. Dans le cas des BRDE (Bas revenus / dépense énergétique élevée), cet écart correspond à la diminution de la facture à la charge des ménages en situation de précarité énergétique leurs permettant d'atteindre une dépense énergétique égale à la médiane des dépenses, toutes choses égales par ailleurs.

67. CGDD/SOeS (2015) « Bilan énergétique de la France 2014 »

68. www.leparisien.fr/economie/1-3-million-de-francais-penalises-par-le-cheque-energie-22-11-2016-6358848.php

69. Verco, Cambridge Economics (2014) « Building the Future: The economic and fiscal impacts of making homes energy efficient »

70. CLER (2016) « Précarité énergétique – Lutter contre un mal grandissant ? » CLER Info #133 Hiver 2016

71. Loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain) N° 2000-1208 de 2000 et Article 6 de la loi n°89-462 tendant à améliorer les rapports locatifs de 1989

72. Communiqué de presse du 4 juillet 2016 : « Précarité énergétique : un décret "décence" totalement indécent » www.fondation-abbe-pierre.fr/nos-publications/communiques-de-presse/precarite-energetique-un-decret-decence-totalement-indecent Bertrand Lapostolet (2016) « Qu'est-ce qu'un logement décent ? » CLER Info #133 Hiver 2016

Alors que les Départements enregistrent environ 300 000 demandes d'aide au titre d'un impayé d'énergie chaque année auprès du Fonds de solidarité pour le logement⁷⁰, la grande majorité de ces demandes émane de locataires. L'ONPE identifie 3,5 millions de ménages locataires en précarité énergétique. Puisque leurs bailleurs ont la possibilité de louer en France des passoires énergétiques sans aucune contrainte, la situation de ces ménages a peu de chance de s'améliorer.

Pour cette raison il était urgent de faire entrer via le décret décence les « passoires énergétiques », dans le champ de la non décence et ainsi obliger les propriétaires à engager des travaux.

La loi de transition énergétique prévoit avec son article 12 de renforcer les critères de décence pour tout logement loué en ajoutant un critère de performance énergétique minimale au décret « décence⁷¹ ». Ce critère devrait être précisé dans un décret. Après une première version du décret présenté par le gouvernement en juin 2016 sans aucune concertation préalable, les réactions vives des acteurs de la précarité énergétique⁷² ont amené à une réécriture partielle du décret qui reste cependant dans la même veine et largement insuffisant. Ce décret a été publié en mars 2017⁷³ et reste largement contesté⁷⁴ notamment par rapport à son respect de la loi car il ne comporte aucun critère chiffré de performance minimale.

Nous demandons que le décret soit retiré afin de faire une réécriture concertée qui permet de préciser une performance globale du logement chiffré selon le classement du DPE pour pouvoir le mettre en location : un logement décent devrait présenter une consommation de l'ordre de 450 kWh/m².an à partir de 2020, soit l'équivalent de la classe G du Diagnostic de performance énergétique (DPE), puis 330 kWh/m² à partir de 2025 (équivalent du F) comme définit la Loi sur la transition énergétique dans son article 5¹.

1. Communiqué de presse du 4 juillet 2016 :

« Précarité énergétique : un décret "décence" totalement indécent ». www.fondation-abbe-pierre.fr/nos-publications/communiques-de-presse/precarite-energetique-un-decret-decence-totalement-indecent Bertrand Lapostolet (2016) « Qu'est-ce qu'un logement décent ? » CLER Info #133 Hiver 2016

Des discussions sont actuellement en cours autour de la fiabilité du DPE comme mesure de décence. Or, le système, bien qu'améliorable⁷⁵, est connue du public. Plutôt que de développer un autre outil de mesure, il vaudrait mieux travailler à le rendre davantage fiable. Utiliser les classes énergétiques comme critère de décence est par ailleurs la mesure votée au Royaume-Uni en 2011. La mesure entrera en vigueur en avril 2018 pour les nouveaux baux ou renouvellements, puis en 2020 pour tous les logements loués. La classe E sera le minimum nécessaire et une amende de 4 000 £ est inscrite dans la loi en cas de non respect⁷⁶.

73. www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-fiabilite-des-dpe-de-pietres-evaluations-ca-suffit-n12751/

74. <https://cler.org/passoires-energetiques-un-decret-condamne-les-locataires-a-se-ruiner-pour-ne-pas-avoir-froid/>

75. www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-fiabilite-des-dpe-de-pietres-evaluations-ca-suffit-n12751/

76. www.rla.org.uk/landlord/guides/minimum-energy-efficiency-standards.shtml

Le tiers financement et fond de garantie rénovation énergétique

Un dispositif adapté aux ménages en situation de précarité « sous condition »

Les sociétés de tiers financement ne sont pas des dispositifs spécifiquement dédiés pour faciliter les rénovations des logements des ménages en précarité.

Cependant, les projets notamment de rénovation des copropriétés montrent qu'ils permettent d'intégrer cette catégorie de ménages à revenu modeste dans un projet global.

La Société d'économie mixte Energies POSIT'IF affiche un nombre de ménages concernés éligibles à l'aide de l'Anah d'environ 10 % et souhaite par ailleurs améliorer le suivi statistique. Un obstacle majeur pour augmenter le nombre des rénovations des copropriétés via les dispositifs de tiers financement constitue la nécessité de fournir une caution pour couvrir des éventuels non payés dans un prêt collectif. Il est possible pour les sociétés de tiers financement de porter ce risque en faisant des provisions car le marché privé n'offre pas – contrairement à ce qui est souvent entendu – des solutions de garantie ou caution. Le fond de garantie rénovation énergétique⁷⁷ pourrait jouer ce rôle de garantie ou caution mais il est actuellement vide et ainsi non opérationnel. Il faut que ce fond devienne au plus vite opérationnel pour ne pas retarder l'action des sociétés de tiers financement et assurer l'accès des ménages à l'éco-prêt « Habiter mieux⁷⁸ » sous condition de ressources qui est garantie par ce même fond.

Concernant l'enjeu des copropriétés, il faut également mentionner l'engagement de l'Anah⁷⁹ : via le programme « Habiter mieux », l'Anah souhaite rénover en 2017 30 000 logements dans des copropriétés fragiles.

Globalement, l'opportunité de cibler davantage des ménages modestes par l'offre du tiers financement dépend également de la typologie de la société de tiers financement.

Contrairement à la Régie de Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) en Picardie qui est 100 % publique (et profite donc d'une garantie publique de la Région), la SEM Energies Posit'if est composée d'un actionnariat à 85 % public et 15 % privé. Elle a donc besoin pour ces opérations d'une garantie publique ou privée additionnelle et d'une caution qui couvre les créances du tiers financement (obligation de la Waismann). Le SPEE représente donc un modèle plus adapté que la SEM Energies Posit'if concernant le traitement des ménages précaires car son portage 100 % public est susceptible d'absorber un risque de crédit plus important qu'un modèle public-privé.

Les sociétés de tiers financement peuvent jouer un rôle important pour l'accompagnement de la rénovation des logements de ménages en situation de précarité sous condition qu'il y ait des garanties publiques qui permettent aux banques d'engager des prêts individuels et collectifs.

Il faut au plus vite rendre opérationnel le fond de garantie rénovation énergétique, qui est actuellement vide, pour ne pas retarder davantage l'action des sociétés de tiers financement et aussi pour assurer l'accès des ménages à l'éco-prêt « Habiter mieux¹ » sous condition de ressources qui est garantie par ce même fond.

1. RAC, LATTIS (2014) « Compte rendu atelier - Quels ingrédients pour une transition énergétique juste ? »

Les aides locales à l'intention des ménages en précarité énergétique

Disparate d'un territoire à l'autre, ils reflètent l'implication politique locale

Les aides locales aux impayés (ou pour soutenir des petits investissements pour améliorer la qualité du logement) sont multiples⁸⁰. Cependant, leur présence et leur efficacité sont inégales d'un territoire à l'autre, en fonction de l'implication politique sur le sujet de la précarité énergétique et le taux de ménages confrontés à des situations de précarité énergétique. L'accompagnement à l'échelle locale est indispensable et primordial pour assurer une proximité avec les ménages et une connaissance du parc de logements qui sont primordiaux.

Le volet énergie des fonds de solidarité pour le logement (FSL)

En 2015, 245 000 ménages ont bénéficié d'une aide du FSL. L'activité des FSL est disparate d'un département à l'autre, allant d'une couverture inférieure à 3 % des ménages dans l'Aveyron, la Marne, le Bas-Rhin et la Haute-Savoie à un taux de 33 % en Val-de-Marne.

Les aides financières à l'énergie des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS)

80 % des 883 CCAS en France octroient des aides financières à l'énergie (92 % dans les communes de plus de 50 000 habitants), notamment pour le règlement d'un impayé d'électricité, de gaz naturel ou d'eau. Ces impayés sont en général compris entre 300 € et 450 €.

77. www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/5/27/DEVL1522879D/jo

78. www.anah.fr/actualites/detail/actualite/habiter-mieux-une-nouvelle-aide-pour-les-coproprietes-fragiles/

79. RAC, LATTIS (2014) « Compte rendu atelier – Quels ingrédients pour une transition énergétique juste ? »

80. ONPE (2016) « Les chiffres-clés de la précarité énergétique », Édition n° 2 - Novembre 2016

81. www.ademe.fr/expertises/batiment/passer-a-l'action/outils-services/fonds-sociaux-daide-travaux-maitrise-lenergie

82. www.arenidf.org/actualite/C3%A9/mardi-de-la-pr%C3%A9carit%C3%A9-%C3%A9nerg%C3%A9tique-l%E2%80%99auto-r%C3%A9habilitation-accompagn%C3%A9e-un-outil-de-lutte

83. www.arenidf.org/sites/default/files/arenidf_pades.pdf

84. www.anah.fr/actualites/detail/actualite/lauto-rehabilitation-accompagnee-un-dispositif-en-marche/

85. FNH (2016) « Pour une politique monétaire au service des peuples » www.fondation-nicolas-hulot.org/magazine/la-fondation-nicolas-hulot-rejoint-la-campagne-pour-une-politique-monetaire-au-service-des

86. <http://qe4people.fr/le-manifeste-de-qe-pour-le-peuple/>

Les aides de la Croix rouge pour les impayés

En 2015, 7 022 ménages aidés ont perçu un montant d'aide moyen de 91 € (648 244 € distribués en total).

Les Fonds Sociaux d'Aides aux Travaux de Maitrise de l'Énergie (FATSME)

Les FATSME sont destinés à compléter les aides, notamment celles de l'Anah et les prêts existants (notamment ceux de la CAF) pour que les ménages défavorisés puissent réaliser des travaux de rénovation énergétique. Ils existent dans certains départements, gérés le plus souvent par les services du conseil départemental, ce qui permet de regrouper les financements de différents partenaires⁸¹.

Le nombre variable des ménages bénéficiaires des différentes aides dans chaque territoire, voire l'existence ou l'absence de certains dispositifs selon le département concerné, montre que l'implication de l'action publique et associative est inégale.

Il ne faut cependant pas imposer une harmonisation des aides mais inciter plutôt à leur développement dans tous les territoires, en mettant en place des outils d'aide au développement etc.

L'auto-rénovation accompagnée (ARA)

Rendre accessibles des rénovations performantes pour les ménages les plus précaires

Il y a une grande diversité de formes d'accompagnement de l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA). Le modèle porté par les Compagnons bâtisseurs est un dispositif d'insertion sociale mais d'autres se concentrent plus sur les aspects techniques. L'ARA est de plus en plus mise en avant comme un des outils potentiels de lutte contre la précarité énergétique. L'auto-réhabilitation serait ainsi complémentaire des dispositifs classiques d'aide à la rénovation pour remplacer une partie du reste à charge difficile à couvrir. Cette solution peut aussi s'adresser aux locataires (avec un accord du propriétaire) ou élargir la performance visée par les travaux⁸². Selon le PADES (Programme Autoproduction et Développement Social) sur l'hypothèse d'une rénovation énergétique évaluée à 30 000 €, 1/3 peut être réalisée par l'habitant, dans les règles de l'art, à condition d'être accompagné au « pied du mur » par un Assistant à Maître d'Ouvrage Privé, AMOP⁸³.

L'objectif de l'auto-rénovation accompagnée serait donc d'optimiser la relation entre la performance énergétique atteinte et le coût global du chantier pour les ménages concernés. L'ARA permet également d'inscrire ces projets dans une démarche d'insertion sociale de ménages en difficulté. Depuis début 2015, une quarantaine d'opérations d'ARA ont été financées par l'Anah. Les projets sont menés en majorité dans le cadre de dispositifs programmés, Pig ou Opah. Les trois-quarts relèvent du programme « Habiter Mieux » et ciblent essentiellement des publics très modestes. En 2016, l'Agence prévoyait de financer 80 opérations de ce type, puis environ une centaine par an les années suivantes⁸⁴. L'absence d'évaluation accessible de ces opérations rend cependant impossible de s'exprimer sur le résultat (notamment en matière de performance énergétique atteinte après travaux) de cette expérimentation.

Le financement des travaux de rénovation énergétique de la banque KfW en Allemagne permet de facto d'utiliser l'auto-réhabilitation accompagnée car la KfW applique le principe d'une obligation de résultat (contrôle de la performance énergétique et de la qualité des travaux) et pas de moyen (contrairement à la France où les financements sont liés au système Reconnu garant de l'environnement - RGE).

Nous considérons que le dispositif de l'auto-réhabilitation reste actuellement sous-déployé au vu du potentiel existant. Nous invitons l'Anah à publier une évaluation de l'expérimentation ARA depuis 2015 afin d'en tirer des leçons pour pouvoir l'amplifier et ainsi optimiser la relation entre la performance énergétique atteinte et le coût global du chantier notamment pour les ménages les plus précaires.

Démocratisation et fléchage « énergie-climat » de la création monétaire (quantitative easing)⁸⁵

Une solution pour renforcer les prêts aux ménages en situation de précarité

Le programme « d'assouplissement monétaire » de la Banque Centrale Européenne (BCE) s'est avéré inefficace pour transmettre l'argent aux acteurs économiques (Etat, ménages, entreprises). Au cours de l'année 2015, la BCE a racheté pour 600 Md€ d'actifs publics et privés; 600 milliards de liquidités nouvelles mises à disposition des acteurs financiers. Pourtant, l'investissement dans la zone euro n'a augmenté que de 69 milliards, témoignant du fait que cet argent nouvellement créé n'est pas venu financer l'économie réelle. Plusieurs organisations de la société civile (dont Collectif Roosevelt, Mouvement SOL, Fondation Nicolas Hulot) se sont ainsi regroupées pour appeler les dirigeants de l'UE à innover en adoptant l'approche d'un « quantitative easing pour le Peuple⁸⁶. »

De quoi s'agit-il ? Au lieu de racheter, comme aujourd'hui, des actifs publics sur le marché secondaire (donc aux acteurs financiers), la BCE prêterait directement à des banques publiques européennes, nationales et régionales à taux zéro et à très long terme (20 à 30 ans). Cette nouvelle source de financement serait disponible dans une enveloppe pluriannuelle limitée quantitativement. Il est bien entendu que cet usage de la création monétaire relève d'une politique d'impulsion et de transformation de l'économie. Elle n'a donc pas vocation à durer indéfiniment ou à se substituer aux financements privés qui doivent également contribuer à la transition. Il s'agit bien d'entraîner l'investissement privé aujourd'hui en berne, de pallier les défaillances des marchés et de donner de la visibilité aux acteurs économiques sur la nouvelle direction que doit prendre l'économie.

Via cette démocratisation de la création monétaire en faveur de l'économie réelle et de la transition écologique, des investissements de 60 Md€ par an (avec des crédits à taux zéro sur une durée de 10 ans) pourraient être mobilisés en France. Cet argent pourrait abonder des éco-prêts à taux zéro pour la rénovation des logements et maisons de ménages en situation de précarité et les dispositifs financiers à l'attention des sociétés de tiers financement.

Les aides aux ménages en situation de précarité liée à la mobilité

L'absence d'outils spécifiques se fait remarquer

Une aide « carburant » spécifique pour des ménages en situation de précarité liée à la mobilité

La précarité énergétique liée à la mobilité ne fait actuellement l'objet d'aucun dispositif adapté. La Loi sur la transition énergétique adoptée en 2015 a créé plusieurs objectifs et dispositifs en faveur de la lutte contre la précarité énergétique⁸⁷ mais aucun spécifiquement dédié à la précarité du transport.

Cependant, ce sujet entre de plus en plus dans le focus des débats et de l'action politique : les Certificats d'économies d'énergie par exemple intègrent depuis la Loi sur la transition énergétique adoptée en 2015 une partie dédiée à des mesures de précarité énergétique. 3 des 12 programmes éligibles sont dédiés à la question de la mobilité⁸⁸.

En 2016 le Laboratoire de la Mobilité Inclusive a lancé un appel à manifestation d'intérêt sur les Services de mobilité innovants pour le quotidien des personnes vulnérables⁸⁹.

Mais comparés aux mesures qui ciblent la réduction de la précarité énergétique liée au bâtiment, les outils qui lient une aide à la mobilité avec des exigences écologiques sont encore rares. Certes, le système des frais réels permet un remboursement au moins partiel des dépenses pour les déplacements domicile-travail mais cela ne répond pas aux problèmes des ménages non imposables et aux situations de dépendance à la voiture non liées au travail (courses, transfert école et crèche, visites médicales etc.).

Le chèque énergie par exemple ne couvre pas comme discuté à un moment donné les dépenses des ménages liés aux carburants pour le transport. Il s'agit d'un titre de paiement affecté à des dépenses d'énergie dans le logement ou dépenses d'amélioration du logement. La mise en place progressive du chèque énergie a débuté avec des expérimentations territoriales dans quatre départements en vue de sa généralisation au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Les dépenses de carburant ne sont pas prises en compte par le chèque énergie car les ménages vulnérables ou précaires au regard des enjeux de la mobilité et ceux du logement ne sont pas forcément les mêmes.

Cependant, une étude de l'INSEE et du SOeS⁹⁰ montre clairement que les deux précarités peuvent se cumuler dans certains cas. Ce cumul dépend fortement de la localisation du ménage, de son statut socio-professionnel ainsi que de ses revenus.

Selon l'enquête publiée par l'Union nationale des CCAS (Centres communaux d'action sociale) et CIAS (Centres intercommunaux d'action sociale) en 2013 sur la précarité énergétique, 30 % des CCAS déclaraient attribuer des aides au carburant en 2012, chiffre qui seraient a priori en hausse.

Ces aides, à la discrétion de chaque centre, sont majoritairement versées via des « bons essences » ou des chèques d'accompagnement personnalisé. La proportion des aides est plus élevée dans les territoires de 5 000 à 20 000 (70 %). Elle est au contraire

plus faible dans les villes ou intercommunalités plus grandes du fait de la présence d'infrastructures de transport en commun. A l'heure actuelle aucune enquête détaillée sur l'attribution de ces soutiens financiers n'a été menée auprès des CCAS et CIAS. Il est donc difficile de s'exprimer sur le nombre d'aides, le montant moyen, la distribution territoriale et l'évolution dans le temps. Aussi, la réforme territoriale induite par la loi NOTRe⁹¹ impacte considérablement l'organisation des CCAS et CIAS avec des nombreuses réorganisations, fusions, voir des fermetures⁹². Il est également difficile de s'exprimer sur le budget général des CCAS/CIAS car « les budgets sont très variables d'un CIAS à l'autre, compte-tenu de la diversité de leurs actions (champs d'implication définis, équipements ou services gérés, etc.) et de leur taille (nombre d'agents, nombre d'habitants couverts par l'intercommunalité de référence). » Le budget varie en moyenne entre 16 million € pour un CIAS d'une agglomération et 160 000 € dans des communautés de communes.

Nous proposons de mener en 2017 une analyse détaillée des aides « carburant » allouées par les CCAS / CIAS afin de savoir qui en bénéficie, quelles sont les différences entre les territoires, quel en est le montant moyen et comment le nombre de demandes et le niveau d'aides allouées ont évolué les dernières années.

A partir de cette analyse, il sera possible d'identifier un éventuel besoin de hausse budgétaire concernant ce type d'aide et de réfléchir selon le montant nécessaire, à l'allocation d'une partie des recettes du rattrapage diesel-essence.

Des aides au carburant sous forme de chèques permettent de traiter l'urgence de l'accès au carburant notamment pour les personnes qui n'ont pas accès au remboursement des frais réels des trajets domicile-travail.

Il est également très intéressant et important que le dispositif soit proposé par les CIAS/CCAS dans une démarche globale d'insertion. Par contre, pour sortir durablement les ménages d'une situation de précarité liée à la mobilité il est effectivement primordial de développer davantage et dans tous les territoires, des solutions de transport durable.

87. www.precarite-energie.org/Projet-de-loi-sur-la-transition,1053.html

88. www.precarite-energie.org/12-nouveaux-programmes-eligibles

89. www.ademe.fr/expertises/mobilite-transports/quoi-parle-t/precrite-energetique

90. CGDD, SOeS (2015) « Vulnérabilité énergétique : loin des pôles urbains, chauffage et carburant pèsent fortement dans le budget des ménages », *Le Point sur* n° 197

91. Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires, voulue par le président de la République, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions.

92. UNCCAS (2016) « Les centres intercommunaux d'action sociale – des appuis majeurs dans les territoires en pleine recomposition » ; *Enquêtes et observation sociale* n° 10

Rendre la prime à la conversion opérationnelle pour les ménages non imposables et créer les conditions pour que les ménages modestes puissent accéder à un véhicule hybride ou électrique

Actuellement deux primes à la conversion visent à diminuer la part des voitures diesel anciennes (la première incitant à l'achat de véhicules hybrides et électriques).

Les deux primes posent comme condition de détruire son véhicule diesel, qui doit avoir plus de 10 ans.

La première prime octroie une aide pour l'achat d'un véhicule électrique et hybride. Cette prime est cumulable avec le bonus du système bonus-malus pour l'achat d'un véhicule neuf électrique ou hybride « plug in » dans la limite de 10 000 €.

Pour l'achat d'une Renault Zoë (environ 12500€), les aides suivantes sont mobilisables :

- 4 000 € (Prime à la reconversion pour l'achat d'un véhicule diesel)
- 3 375 € (Bonus écologique : 27 % de l'achat d'un véhicule électrique; max 6 000 €)

Il y a donc encore 5 125 € à charge du ménage.

Aujourd'hui, malgré leur niveau élevé, ces aides ne sont pas calibrées pour des ménages à revenus modestes. Il est cependant important, dans la mesure du possible, de faciliter l'accès à ces nouvelles technologies qui sont certes plus chères à l'acquisition, mais se rélèvent moins chères à l'utilisation. Aussi une telle démarche est essentielle pour éviter de créer une transition « à deux vitesses » où les véritables acquis sont réservés aux ménages aisés.

Pour rendre cette prime plus accessible nous portons deux propositions :

Nous considérons qu'il serait plus juste de moduler le taux des aides pour l'acquisition d'un véhicule hybride ou électrique selon les revenus des ménages pour avoir des soutiens plus importants pour les ménages modestes. Deuxièmement, nous considérons important de mettre en place un prêt à taux zéro pour le reste à charge sans condition de ressources comme cela a été décidé en complément au programme « Habiter mieux ». Décidé en 2016, ce prêt n'est à l'heure actuelle pas opérationnel. Il faut par ailleurs que le gouvernement et des banques commerciales s'engagent à soutenir l'action en faveur de la lutte contre la précarité énergétique pour faciliter l'accès à ce type de prêt via notamment une campagne de communication.

La deuxième prime est bien plus modeste : elle concerne l'achat de véhicules norme Euro 5 et 6 d'occasion par des ménages non imposables. Elle a été augmentée de 500 € à 1 000 € suite au non recours qui a été constaté. Ainsi en décembre 2015, seulement 86 des 2 322 demandes de prime de conversion sur cette année concernaient la prime pour les ménages non imposables... Cette deuxième prime, bien qu'elle vise les ménages non imposables, n'est pas adaptée à la réalité des ménages modestes.

Au vu des prix des véhicules Euro 5 et 6 sur le marché d'occasion qui restent élevés avec une offre limitée, il convient d'augmenter la prime pour les ménages non imposables au moins à 2 000 €. Pour le reste à charge qui demeure trop important pour la majorité des ménages ciblés par la prime, il est important de mettre en place un prêt à taux zéro sans conditions de ressources mentionné ci-dessus.

Nous tenons cependant à souligner que le choix de financer l'achat d'un véhicule diesel et essence Euro 6 paraît questionnable même si le bilan écologique par rapport à une voiture diesel plus ancienne reste bien entendu positif. Les diesels récents émettent encore trop de NOx et les véhicules essence ne sont pas encore équipés de filtres à particules. A ce constat s'ajoute l'incertitude concernant les émissions réelles à la fois des polluants atmosphériques et du CO₂, au vu des scandales actuels. Il faut donc aborder cette dernière mesure, essentielle pour aider les ménages non imposables à accéder à une voiture qui consomme moins et qui pollue comparativement moins, comme une mesure transitoire. Cet outil doit être une étape dans la transformation systémique de la mobilité, qui facilite et accompagne la diminution du rôle de la voiture et le développement des modes de transport alternatif accessibles à tous.

Globalement, l'enjeu budgétaire reste pour le moment limité car le montant estimé pour 2016 pour ces deux primes est de 30 M€. ■

Concilier transition écologique et justice sociale : analyses et propositions

L'accord de Paris de 2015 nous a apporté un nouveau cap pour l'action climatique mondiale : maintenir l'augmentation de la température mondiale sur une trajectoire à 1,5°C.

Même si les scénarios 1,5°C font encore défaut, nous savons que les politiques climatiques actuellement en place ne suffiront pas pour respecter cet engagement.

L'urgence climatique nous impose donc, en France comme ailleurs, d'augmenter nos efforts en rehaussant nos objectifs et en renforçant les outils existants de la transition écologique.

Mais l'urgence ne doit pas nous amener à négliger le lien entre la transition écologique et son acceptabilité sociale. Les politiques climatiques nécessaires ne seront désirables que si elles participent à un véritable projet de société qui prend en compte les besoins spécifiques des ménages vulnérables et les impacts sur les activités de certains secteurs fragilisés.

Bien que la transition écologique ne puisse pas résoudre certaines injustices à l'origine des inégalités sociales (l'écart entre les salaires, la répartition inéquitable du patrimoine, etc.), nous devons veiller collectivement à ce que les mesures de la transition écologique contribuent au progrès social pour tous.

Les ménages vulnérables doivent être les premiers bénéficiaires des acquis de la transition écologique, notamment des politiques de lutte contre la précarité énergétique, pour que cette dernière soit désirable et juste.

Les salariés des secteurs d'activités fragilisés par les politiques climatiques devront être accompagnés d'une manière anticipée pour trouver un nouvel emploi dans les secteurs de la transition à salaire et qualification au moins équivalents.

Les politiques de la lutte contre la précarité énergétique assurent un accès aux bénéfices de la transition écologique aux ménages qui se sentent mis à l'écart.



Cette publication *Améliorer l'efficacité des outils de lutte contre la précarité énergétique – Une exigence pour éviter une transition écologique à deux vitesses !*, comporte une analyse des outils existants de la lutte contre la précarité énergétique et des propositions du Réseau Action Climat sur comment les améliorer et les élargir.

ISBN 978-2-919083-15-2

Pour en savoir plus sur le sujet : www.rac-f.org/Nos-publications



Utilisation des recettes des outils de fiscalité « carbone » en faveur de la transition écologique juste



Les aides au transport aérien
dommageables au climat et injustes



Les reconversions professionnelles
clés de réussite d'une transition écologique juste



Rendre la sortie du « piège diesel » socialement, écologiquement et économiquement acceptable

RAC-F Réseau Action Climat-France

est une association spécialisée sur le thème des changements climatiques, regroupant 19 associations nationales de défense de l'environnement, de solidarité internationale, d'usagers des transports et d'alternatives énergétiques.

Le RAC-F est le représentant français du Climate Action Network (CAN) fort de 1 100 associations membres dans le monde.

Les missions du RAC sont :

- Informer sur les changements climatiques et ses enjeux.
- Suivre les engagements et les actions de l'État et des collectivités locales en ce qui concerne la lutte contre les changements climatiques.
- Dénoncer les lobbies et les États qui ralentissent ou affaiblissent l'action internationale.
- Proposer des politiques publiques cohérentes avec les engagements internationaux de la France.

Nous contacter

Réseau Action Climat-France
Mundo-m,
47 avenue Pasteur, 93100 Montreuil, France
Tel : 01 48 58 83 92 @ : infos@rac-f.org
www.rac-f.org
Tw : @RACFrance
Facebook : www.facebook.com/ReseauActionClimat

Vous pouvez soutenir le travail du Réseau Action Climat en suivant ce lien :

<http://macop21.fr/nous-soutenir/>

Le Réseau Action Climat fédère les associations impliquées dans la lutte contre les changements climatiques. Les opinions et les avis qui y sont exprimés sont uniquement ceux du RAC-F. Ils n'engagent ni la responsabilité ni la position de ces partenaires.

